

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-5016 du 9 mars 2009 portant délégation de signature de Pierre PONT, responsable de l'unité « maintenance améliorative et projets », à Daniel BERGERAT, responsable de l'entité « coordination pilotage et projets (C2P) »**

NOR : DEVT0919742S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité « maintenance améliorative et projets »,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (note générale n° 5738) au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 16 janvier 2009 (ND. 2009-06) par le directeur de département de l'ingénierie au responsable de l'unité « maintenance améliorative et projets »,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Daniel BERGERAT, responsable de l'entité « coordination pilotage et projets (C2P) », à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs 2009-06.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel BERGERAT, responsable de l'entité « coordination pilotage et projets (C2P) », de donner délégation à :

Eric GABORIOT, responsable de l'entité « électricité électromécanique et informatique industrielle (E2I) » ; ou à

Mickaël JOUET, responsable de l'entité « projets lieux (PL) »,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature lui a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 mars 2009.

*Le responsable de l'unité  
« maintenance améliorative et projets »,*  
P. PONT